

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **11 DECEMBRE 2018** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

ETABLISSEMENT : GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE – ECOLE MATERNELLE

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
5 rue Jacques Verniol**

Classement :

Type R

4^{ème} catégorie

Référence : E424.00034 003

Membres de la commission présents :

- | | |
|--------------------|---|
| - M. SAINT-AUBIN | Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - M. FANDI | Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Lieutenant OUDIN | Représentant le Commandant du Groupement n° 2 |

Assistaient à la réunion :

- | | |
|----------------------|---|
| - Mme RABAUT | Directrice du groupe scolaire |
| - Mme RYOUHI | Responsable du Services Bâtiments |
| - M. AUCORDIER | Responsable régie municipale |
| - M. RAIGNEAU | Électricien de la ville |
| - Lieutenant LACROIX | Centre d'Incendie et de Secours de Montigny |

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

La directrice de l'école informe les membres de la commission que l'effectif de l'école maternelle est de 138 personnes.

I. Vérifications techniques

Installation Techniques	Date de Vérification	Organisme	Observations
Installations électriques et éclairage de sécurité	17/07/2010	Organsime agréé : APAVE	4 observations levées
Alarme de type 4	17/04/2018	AVISS	RAS
Extincteurs	17/04/2018	Parflam	RAS
Exercice d'évacuation	25/09/2018		Evacuation en 2 min 15 secondes
Registre de securité			Présent et tenu à jour

II. Observations

Type d'essai	Localisation	Concluant (O / N)	Observations
Sollicitation d'un déclencheur manuel	Circulation au rez de chaussée	O	

Les membres de la commission ont constaté les éléments suivants :

- il existe un défaut d'alarme sur la centrale ;
- les extincteurs dans les circulations sont trop hauts.

L'étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

III. Prescriptions

- 3.1 Réparer le défaut d'alarme sur la centrale (art MS 72).
- 3.2 Fixer les extincteurs implantés dans les circulations à un élément fixe de la circulation. Ils devront être visibles, facilement accessibles et leurs poignées devront être situées à une hauteur de 1,20 mètre au maximum. Le cas échéant, ils pourront être recouverts par une housse de protection. (art. MS 39 et arrêté du 26 juin 2008).

IV. Avis

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité un avis **FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Marcel SAINT-AUBIN


Président de la Commission

